

PROJET AMI CONCERTS CHATEAU



Appels à manifestation d'intérêt de la VILLE DE SALON DE PROVENCE

Rappel : l'appel à manifestation d'intérêt est un mode de présélection des candidats qui seront invités à proposer leur candidature.

Dans ce cadre, la Ville de Salon de Provence lance un appel à manifestation d'intérêt pour les concerts payants de l'été au château.

Dans le cadre de la préparation des concerts de l'été au château, la Ville de SALON DE PROVENCE lance un appel à manifestation d'intérêt.

Appel à manifestation d'intérêt – Convention d'occupation du domaine public, à savoir la cour Jean Brunon du château de l'EMPERI pour la réalisation de concerts d'artistes français ou étranger.

APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques

Date limite de réception des dossiers : vendredi 16 décembre 2022 à 12h

En application de l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), la Ville de Salon de Provence sollicite les productions d'artistes.

OBJET DE LA CONSULTATION

PROJET AMI CONCERTS CHATEAU

Appel à candidatures aux producteurs d'artistes français et/ou étranger, pour des concerts de variété, dans le cadre du festival de l'été au château.

Ces concerts s'inscrivent dans le festival de l'été au château qui se déroulera du 29 juin au 31 août 2023.

Ce festival s'organise autour de différents formats tels que des concerts, du jazz, de la musique de chambre, de concerts lyriques, de la danse, du théâtre, et des spectacles d'humoriste. Le festival répond à la demande des différents publics de la ville de Salon et du territoire, pour promouvoir les artistes mais aussi l'attractivité de Salon de Provence.

DESCRIPTIF

A ce titre, la direction des actions culturelles met la Cour Jean Brunon du Château de l'EMPERI à disposition d'artistes ou de productions d'artistes de variété pour qu'ils y organisent, sous leur responsabilité et avec leurs propres moyens, des concerts sur la période du 29 juin au 30 Juillet 2023 pendant le festival de Salon de Provence.

En outre, les artistes et/ou producteurs pourront proposer toute autre date entre le 1^{er} Juin et le 31 Août 2023.

LIEUX MIS À DISPOSITION

- La cour Jean Brunon du château de l'Emperi. Il est précisé que le site est équipé de plusieurs moyens matériels mis à disposition de l'occupant dans le cadre de la convention d'occupation du domaine public :

- Pont lumière,
- chaises,
- tribunes,
- loges,
- lieu catering,
- terrasse extérieure,
- scène.

La sécurité de l'évènement sera en outre assurée par la police municipale. Il pourra également être mis à la disposition des organisateurs des barrières et autres dispositifs de sécurité (SSIAP). Toutefois, conformément à la réglementation en vigueur ces coûts seront refacturés aux organisateurs de l'évènement pour la partie qui dépasse les obligations normales incombant à la puissance publique.

JAUGE DE LA COUR DU CHATEAU

DEBOUT/ASSIS : DEBOUT 1360 - TRIBUNES 940

ASSIS : CHAISES 560 - TRIBUNES 940

DEBOUT : 3000

DURÉE ET NOMBRE DE PROJETS

Au plus 8 projets seront retenus autour d'une ou plusieurs thématiques : artistes variété français et/ou étranger, jazz, humoriste, théâtre et danse. Il s'agit d'un maximum de projets et non d'un nombre contractuel.

PROJET AMI CONCERTS CHATEAU

MOYENS DU CANDIDAT

Il sera à la charge des artistes ou les productions d'artistes :

- l'encadrement par un personnel qualifié et identifiable,
- les déclarations artistiques et administratives,
- les paiements des taxes,
- les moyens matériels nécessaires à la préparation et l'exécution de leur prestation artistique.

Ces artistes et/ productions d'artistes fixeront librement la grille tarifaire de leur(s) spectacle(s). Ils pourront utiliser la billetterie municipale ou avoir recours à leur propre billetterie pour en recouvrer les recettes. Ils devront toutefois indiquer dans leur dossier de candidature s'ils entendent avoir recours à la billetterie municipale. Les artistes ou productions d'artistes pourront également prévoir dans leur projet l'installation de buvettes, food-trucks, vente de goodies ... sous réserve de justifier disposer des autorisations administratives nécessaires à l'exercice de ces activités annexes.

CRITÈRES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES

Les candidats sont invités à présenter leur projet en précisant :

- le nom du ou des artistes,
- le style musical et artistiques,
- le public visé,
- la ou les dates envisagées,
- la grille tarifaire,
- les activités accessoires envisagées (food-truck, buvette, stands de vente de goodies...)
- les moyens humains et matériels mobilisés pour le spectacle envisagé.

Le jugement des candidatures sera effectué sur les critères pondérés suivants :

1 - Valeur technique de l'offre. La Valeur Technique sera analysée au vu des éléments contenus dans la proposition des candidats au regard des éléments suivants :

- La Pertinence de l'offre artistique au regard du public visé : 40%
- La tarification au regard du public visé: 15 %

2. Montant de la participation sollicitée de la commune 25%

Il s'agit du montant de la participation que les artistes ou productions d'artistes candidats à l'appel à projets entendent solliciter de la commune pour la réalisation de leur projet. Ce prix peut être égal à zéro dans l'hypothèse où l'artiste n'entend pas solliciter de participation financière.

PROJET AMI CONCERTS CHATEAU

3. Montant de la redevance proposée par les artistes ou productions d'artistes proposé pour l'occupation de la Cour du Château 20%

Conformément aux termes de l'article L2125-3 du CG3P, la redevance due pour l'occupation du domaine public doit tenir compte des avantages de toute nature consentie à l'occupation. Il est ainsi demandé aux artistes et producteurs d'artistes de formuler une proposition financière pour le montant de cette redevance en tenant compte du type de spectacles, du public visé, de la tarification appliquée ainsi que des activités annexes organisées en parallèle des spectacles (buvettes).

Les candidats seront classés, puis retenus au regard des réponses apportées concernant les 3 critères susmentionnés.

La commune se réserve en outre la possibilité de déclarer sans suite cet appel à projets.

ÉLÉMENTS À TRANSMETTRE OBLIGATOIREMENT DANS LE CADRE DE CETTE CONSULTATION

Outre les éléments de présentation de leur projet d'un point de vue artistique et logistique mentionnés à l'article précédent, les candidats sont invités à adresser à la commune un dossier comprenant :

- un kbis ou siren
- le montant de la participation financière demandée à la commune,
- le montant de la redevance d'occupation du domaine public envisagée,
- une attestation d'assurance responsabilité civile.

Il est précisé que la commune pourra librement organiser une phase d'échanges et de négociation avec les candidats ayant déposé un dossier de candidature.

PROJET AMI CONCERTS CHATEAU

REMISE DES DOSSIERS

- Soit par MAIL : la dématérialisation est fortement recommandée. Les plis peuvent être transmis par mail aux adresses suivantes d.fabre@salon-de-provence.org copie à c.galea-tilloy@salon-de-provence.org

- Soit par ENVOI POSTAL.

En cas d'envoi postal, les plis doivent être adressés aux adresses suivantes :

- - Hôtel de Ville
 - Direction Générale Adjointe de la Vie Locale
 - BP 120
 - 13657 Salon de Provence Cedex

et

- - Théâtre
 - 67 Bd Nostradamus
 - 13300 Salon de Provence
- soit par REMISE CONTRE RÉCÉPISSÉ.

Les plis peuvent être remis contre récépissé aux adresses ci-dessus :

L'enveloppe devra porter la mention :

“NE PAS OUVRIR“ – Réponse à appel à candidatures pour occupation du domaine public pour la réalisation de concerts dans la cour Jean Brunon du Château de l’Emperi à 13300 Salon de Provence.

**DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES DOSSIERS : VENDREDI 16 DÉCEMBRE 2022
A 12H00**

Renseignements techniques et administratifs

contacts d.fabre@salon-de-provence.org + copie à c.galea-tilloy@salon-de-provence.org